

REGLEMENT DU CONCOURS VITRINES EN FETE 2019



Préambule :

La Mairie de Carmaux organise un concours de vitrines des commerces : Vitrines en fête. L'objectif est de renforcer l'esprit féérique de Noël grâce aux commerces décorant à cette occasion leurs vitrines et de faire découvrir ou redécouvrir nos commerces de proximité aux carmausins d'une façon ludique soit en se promenant dans les rues décorées, soit en navigant sur le site internet.

Article 1er - Organisation :

La Mairie de Carmaux organise ce concours qui aura lieu pour les fêtes de fin d'année.

Article 2 - Objet :

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération Vitrines en fête dans la ville de Carmaux. Le thème est : Noël et les fêtes de fin d'année plus généralement. Les décorations des vitrines devront être en lien avec le thème.

Article 3 - Participation aux concours et points de ventes :

Le concours est ouvert à tous les commerces exerçant sur la ville de Carmaux et dont la surface est inférieure à 500 m². La décoration devra être personnelle et non pas organisée par une enseigne commerciale.

Ce jeu-concours est sans obligation d'achats. L'inscription est gratuite. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé. Les décorations devront être installées pour le samedi 30 novembre 2019 et maintenues jusqu'au 31 décembre 2019.

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (ENEO ou autre fournisseurs d'énergie) ni aucun frais d'achats de décoration.

Article 4 - Modalités et délai d'inscription

Pour concourir les commerces participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes:

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Mairie de Carmaux et le retourner avant le 10 décembre 2019 par courrier à la Mairie de Carmaux – Place de la Libération ou par mél à l'adresse elanet@carmaux.fr
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur

Article 5 - Catégories de prix :

Il y aura 3 commerces gagnants désignés par un jury composé de membres de la commission extra-municipale vie économique locale. L'avis du Conseil Municipal Enfants sera également pris en compte par le Jury, ce qui pourra conduire le jury à désigner jusqu'à 6 lauréats.

Le jury effectuera une visite auprès des commerces participants afin de noter les vitrines.

Article 6 - Critères d'évaluation :

Le prix du jury sera défini à partir d'une grille d'évaluation composée des points suivants :

- Respect du thème : les décorations doivent refléter la féerie de Noël
- Composition du décor : embellissement de la vitrine et de l'entrée du commerce
- Harmonie des couleurs
- Décorations/illuminations extérieures et intérieures
- Créativité/originalité des décorations
- Volume des décorations
- La transition énergétique à travers l'utilisation de systèmes à faible consommation énergétique

Article 7 - Remise des prix

Les commerces lauréats se verront remettre leur récompense dans le courant du mois de janvier/ février 2020 ; cette cérémonie sera également l'occasion d'une présentation de leur activité.

Article 8 - Communication :

La ville de Carmaux est autorisée à photographier, filmer les commerces participants. Les éléments pourront être transmis à la presse et intégrés dans les outils de communication de la Mairie de Carmaux (magazine, newsletter, les réseaux sociaux de la ville et site internet). Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message publicitaire ou promotionnel sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, par exemple) dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 9 - Règlement du concours

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse www.carmaux.fr . Il est soumis à la loi française. Ce règlement pourra être adressé gratuitement sur simple demande adressée à la Mairie de Carmaux – Place de la Libération 81400 Carmaux ou à l'adresse [mél elanet@carmaux.fr](mailto:elanet@carmaux.fr).